

Micro-crèche "A petits pas" **Règlement des inscriptions**



1) Les contrats sont établis pour une année scolaire

Les préinscriptions se font toute l'année sur deux listes, mais sont arrêtées et examinées le 15 juin pour la rentrée de septembre.

Liste 1 : familles prioritaires, celles habitant dans les communes qui financent la micro-crèche.

Liste 2 : familles non prioritaires, celles habitant dans les communes qui ne financent pas la micro-crèche.

2) Familles prioritaires

Les enfants ont leur place acquise jusqu'à leur entrée à l'école.

Un nouvel enfant dans la fratrie est prioritaire.

3) Familles non prioritaires

A partir de décembre 2016, les places ne seront acquises que pour l'année scolaire.

Un nouvel enfant dans la fratrie est prioritaire au sein de sa liste (liste 2)

PS : Les enfants en contrat dès l'ouverture de la micro-crèche, le 30 novembre 2015, ont leur place acquise jusqu'à l'entrée à l'école (cela concerne une famille sur Condorcet et une sur Saint-Ferréol).

4) Vacances scolaires

Les demandes pour ces périodes seront examinées en fonction des places restantes et des priorités.